

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

du **Mardi 6 novembre 2018**
 A 20 heures – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
30/10/2018	30/10/2018	13	13	13
L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, Mme Nathalie BOUTTIN, Mme Murielle BRETAGNE, M. Jean BRIERE, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON arrivée à 20 h 13, M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, Mme Nadine FABRE, Mme Geneviève HEMERY, M. Jean-Yves MONTAJAULT arrivé à 20h21, M. Emmanuel THIMONT, Mme Mélanie TROUILLET		
		Secrétaire de séance : M. Yann GASNIER		

Le procès-verbal du 28 août 2018 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :

- FINANCES – Commissaire Enquêteur – décision indemnisation du Tribunal Administratif de Nantes
- CONVENTIONS ANTS – PROJET COMEDEC
- TECHNIQUE – gratification d'un stagiaire
- FINANCES – PRET LOTISSEMENT EPEAUTRE (3^{ème}) - Décision modificative n°1 Autorisation de remboursement par anticipation

Aucune opposition, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des 4 délibérations à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – Vote de la Taxe d'Aménagement
- II. URBANISME – Enquête Publique de la modification n°2 du PLU - Approbation du Rapport du Commissaire Enquêteur
- III. FINANCES – Commissaire Enquêteur – décision indemnisation du Tribunal Administratif de Nantes
- IV. VOIRIE - Convention de déneigement 2018 / 2019
- V. FINANCES – Voie Verte – Haie Champêtre
- VI. FINANCES – GRDF – Montant de la redevance RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- VII. FINANCES – GRDF – Montant de la redevance ROPDP du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- VIII. FINANCES – Frais élections présidentielles 2017
- IX. FINANCES – Conseil Régional – Demande de subvention F.R.D.C. – construction bâtiment blanc – Lieudit Pierre Morin
- X. FINANCES – Révision du Loyer – Année 2019
- XI. FINANCES – Salle des fêtes – Année 2019
- XII. FINANCES – Cimetière – Tarifs concessions et columbarium – Année 2019
- XIII. FINANCES – Droit de Place – Année 2019
- XIV. CCHSAM – Modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2019
- XV. CONVENTION ANTS – Projet COMEDEC
- XVI. TECHNIQUE – gratification d'un stagiaire
- XVII. FINANCES – prêt Lotissement Epeautre (3^{ème}) – décision modificative n°1 – autorisation de remboursement par anticipation

XVIII. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Lotissement « Le Champ de la Planche » :

- Lancement du Projet ?
- Choix du Bureau d'Etude ?

XIX. Informations et questions diverses.



2018-067	URBANISME – Vote de la Taxe d'Aménagement		
	En exercice : 13	Présents : 11	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
 Vu le courriel reçu en date du 03 septembre 2018 selon le courrier du 30 août 2018 adressé par la Direction Départementale des Territoires invitant les collectivités à instaurer ou faire évoluer la taxe d'aménagement ;
 Vu la délibération n°2011-60 en date du 18 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement pour l'année 2015 à 1 % ;
 Vu la délibération n°2014-059 en date du 20 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
 Vu l'article L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme par lesquelles les délibérations des collectivités ayant institué la taxe d'aménagement engagent celles-ci pour une durée minimale de 3 ans.
 Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme que la taxe d'aménagement ne peut être inférieure à 1%. Le taux peut aller jusqu'à 20 %. S'il est supérieur ou égal à 5 %, la délibération doit expressément être motivée ;
 Considérant que la commune doit impérativement délibérer avant le 30 novembre 2018 ;
 Considérant que la taxe d'aménagement a pour vocation de financer les équipements publics de la commune, remplace la Taxe Locale d'Equipement – T.L.E.) et applicable depuis le 1^{er} mars 2012 ;
 Considérant le Plan Local d'Urbanisme – PLU ;
 Considérant que le taux de la taxe d'aménagement approuvé en date du 20 novembre 2014 était fixé à 1 % ;
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à délibérer pour approuver le taux à compter de l'année 2019 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'instituer sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 1 %.



2018-068	URBANISME – Enquête publique Approbation de la Modification n°2 du PLU		
	En exercice : 13	Présents : 12	Votants : 12

Arrivée de Madame CHERON Claude à 20h13.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/01/2009 et rendu exécutoire le 30/01/2009 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié, approuvé et rendu exécutoire le 11/02/2013 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 ;
 Vu que le PLU de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré a été approuvé avant la recodification du code de l'urbanisme et qu'il est ainsi régi par l'ancien code ;
 Vu la délibération n°2018-042 du 26 avril 2018 pour désignation d'un commissaire enquêteur pour modification du PLU de la commune ;
 Vu l'ordonnance en date du 5 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Philippe LE COUTURIER, en qualité de commissaire-enquêteur, chargée de conduire l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU ;
 Vu l'arrêté n°2018-079 du 09 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré ;
 Vu les avis publiés dans la presse aux journaux officiels Ouest France et Maine Libre en date du 28 août 2018, du 1^{er} septembre 2018 et du 8 septembre 2018 ;
 Vu les mesures d'affichage effectuées du 23 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus, en mairie, sur le site du projet et sur l'ensemble du territoire communal, de l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU ;
 Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU organisée du 7 au 21 septembre 2018 inclus,

Vu les modalités de concertation mises en œuvre pendant la procédure (panneaux d'exposition en mairie ; mise à disposition en mairie et sur le site internet www.mairiedesaintouendemimbre.sitew.fr des pièces du dossier de modification n°2 du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées) ;
 Vu le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 15 octobre 2018, reçus en mairie le 17 octobre 2018, et l'avis favorable sans réserve ;
 Vu l'avis favorable émis par la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Sarthe avec rappel des mesures de sécurité pour desservir le site ; distance de visibilité et caractéristiques géométriques ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers C.D.P.E.N.A.F réunie le 19 juin 2018 ;
 Vu l'avis de la Direction Départementale du Territoire, après avoir apporté des précisions sur la rédaction des modifications à apporter au règlement ;
 Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe réuni le 21 juin 2018 ;
 Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture soulignant que le changement de destination des bâtiments et l'aménagement d'espaces de loisirs ouvert au public entraînera des contraintes nouvelles ; distances d'épandage, risque de conflits de voisinage et sous condition qu'il n'y ai pas de logement sur place et de préconiser des mesures à mettre en place pour réduire les risques de nuisances réciproques : double haie, etc ;
 Vu l'avis favorable de l'A.R.S. tout en rappelant la prise de dispositions nécessaires pour interdire tout risque de pollution des eaux superficielles et appelle à la vigilance sur les risques sanitaires potentiels liés au futur usage des locaux ;
 Vu l'avis favorable émis par la Chambre du Commerce et de l'Industrie (C.C.I.) Le Mans Sarthe en date du 20 avril 2018 ;
 Considérant que cette procédure permet de réaliser l'ensemble des évolutions relatives au règlement, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et la mise à jour réservés sous réserve que leur modification ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 Considérant que le projet de modification n°2 du PLU porte sur l'intérêt général et des enjeux stratégiques pour la commune en vue d'adapter différentes pièces du PLU aux avancées du projet qui vise à modifier le zonage de la parcelle C1183 en zone agricole (zone A) et notamment les suivantes :

- L'orientation d'aménagement et de programmation ;
- Le règlement de la zone Ae et les données graphiques du règlement associées sur le plan de zonage ;

Considérant que ce projet et les modifications envisagées :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité du site, du paysage ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a, dans son rapport du 15 octobre 2018, émis un avis favorable sans réserve ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU peut dans ces circonstances être présenté au conseil municipal pour approbation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.



2018-069	FINANCES – Commissaire Enquêteur – décision indemnisation du Tribunal Administratif de Nantes
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté n°E18000130/44 du 30 octobre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Nantes,
 Vu la décision du Président du Tribunal Administratif du 05/06/2018, désignant Monsieur Philippe LE COUTURIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU du territoire de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré ;
 Vu le rapport d'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles D. 311-1 à D. 311-4 ;
 Vu la Loi n°2002—276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
 Vu les arrêtés interministériels du 15 mai 2001, du 8 juillet 2003 et du 8 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 25 avril 1995, relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 Vu la délibération n°2018-042 du 26 avril 2018 pour désignation d'un commissaire enquêteur pour modification du PLU de la commune ;
 Vu l'arrêté n°2018-079 du 09 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré ;
 Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU organisée du 7 au 21 septembre 2018 inclus,
 Vu le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 15 octobre 2018, reçus en mairie le 17 octobre 2018, et l'avis favorable sans réserve ;
 Vu la délibération n°2018-068 du 6 novembre 2018 approuvant le rapport du commissaire enquêteur ;
 Vu la demande d'indemnisation présentée par Monsieur Philippe LE COUTURIER ;
 Considérant les frais et vacations afférents à l'enquête susvisée sont comme suit :

1) 36 vacations	1 371.60 €
<i>Réparties comme suit :</i>	
- Préparation de l'enquête : 10 vacations	381.00 €
- Permanences, réunions : 11 vacations	419.10 €
- Rédaction du rapport : 11 vacations	419.10 €
- Temps de déplacement : 4 vacations	152.40 €
2) Frais de déplacement	339.78 €
3) Frais divers	188.74 €
TOTAL NET DE CHARGES	1 900.12 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de s'acquitter des vacations et des frais ci-dessus visés d'une somme totale de 1 900.12 €, à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : de prévoir au budget communal – section fonctionnement – compte 6228 – Divers – la somme de 1 900.12 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



2018-070	VOIRIE – Convention de déneigement 2018 / 2019		
	En exercice : 13	Présents : 12	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
 Vu que la commune doit assurer correctement le service de déneigement sur ses voies communales,
 Considérant qu'un accord a été convenu avec la commune et la société d'exploitation agricole GAEC de ROSEM représentée par Madame POIRIER Roselyne,
 Considérant qu'il convient de définir un projet de convention de déneigement entre la commune et la société d'exploitation,
 Considérant que le prix fixé prend en compte les tarifs couramment pratiqués dans la profession,
 Considérant que le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de déneigement 2018 / 2019 jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ (M. THIMONT s'est retiré du vote) :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de déneigement 2018 / 2019 annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention en pièce jointe.



2018-071	FINANCES – Voie Verte – Haie Champêtre		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Arrivée de Monsieur Jean-Yves MONTAJAULT à 20h21.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la délibération n°2018-066 du 28 août 2018 pour commande d'arbres auprès des Pépinières LEMONNIER de Forges,
 Vu le premier devis était de 1 340.48 € comprenant 560 pieds d'arbres de haie champêtre,
 Considérant, qu'après analyse du projet, il s'avère qu'il est nécessaire de commander des arbres supplémentaires,
 Considérant que des parterres communaux ont besoin d'être arborés et de rouleau supplémentaire biofilm,
 Considérant que le devis, après consultation auprès de l'établissement Pépinières LEMONNIER de Forges, s'élève à 1 343.17 € HT,
 Considérant que cette dépense est prévue sur le budget général de la commune en section investissement, au compte 2312 – Agencement et aménagement du terrain,
 Considérant que la journée citoyenne de solidarité a lieu le dimanche 18 novembre 2018,
 Considérant que le conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

- Article 1 :** de commander les arbres auprès des Pépinières LEMONNIER de Forges.
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 343.17 € HT et de prévoir la dépense au budget général communal, en section investissement – compte 2312 – Agencement et Aménagement du terrain.
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



2018-072	FINANCES – GRDF – RODP - Montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les Ouvrages des Réseaux Publics de distribution de Gaz		
-----------------	--	--	--

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

- Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de XX % par rapport au plafond de 0,035€ / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
 - $PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ €}) \times L + 100€]$
 - Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.
- Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

- Article 1 :** d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.



2018-073	FINANCES – GRDF – ROPDP - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- $PR' = 0,35 \times L$

Où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

- Article 1 :** d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP Provisoire ».



2018-074	FINANCES – Frais élections présidentielles 2017		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la participation d'un agent administratif lors des élections présidentielles qui se sont déroulées en 2017,
 Vu que l'Etat a versé à la collectivité la somme de 231.06 € au compte 74718 du budget principal de la commune en section fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal accordent à Monsieur le Maire de verser la somme de 231.06 € à l'agent administratif ayant préparé et participé au dépouillement lors des élections présidentielles,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 231.06 € à l'agent administratif ayant préparé et participé au dépouillement lors des élections présidentielles,

- Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



2018-075	FINANCES – Conseil Régional – Demande de Subvention Fonds Régional de Développement des Communes Construction d'un bâtiment Blanc – Pierre Morin		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre d'une subvention auprès du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) – mesure 35 du Pacte Régional pour la ruralité,
Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,
Vu le financement du projet de construction d'un bâtiment blanc pour y installer les studios de la radio locale de « Radio Alpes Mancelles » sur le site Pierre Morin,
Vu les estimatifs financiers présentés par l'architecte,
Considérant que le montant total des travaux est de 165 000.00 € HT.
Considérant que ce montant est inscrit au budget principal de la commune en section investissement,
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) selon le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Maitre d'ouvrage	132 000.00 €
Conseil Régional – F.R.D.C.	33 000.00 €
TOTAL H.T.	165 000.00 €
TVA 20 %	33 000.00 €
TOTAL T.T.C.	198 000.00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Article 3 : d'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

Article 4 : d'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Article 5 : d'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.



2018-076	FINANCES – Révision du Loyer – Année 2019		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu qu'il est nécessaire de réviser le loyer du logement communal au-dessus de la mairie, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu que le loyer mensuel est de 391.12 € selon la délibération n°2017-215 du 30 novembre 2017,
Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1^{er} trimestre 2018 : + 1.27 %
- Période du 4^{ème} trimestre 2017 : + 1.34 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2017 : + 1,64 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2017 : + 2.59 %
- Période du 1^{er} trimestre 2017 : + 2,17 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de maintenir le loyer à 391.12 € à compter du 01/01/2019.



2018-077	FINANCES – Salle des Fêtes – Tarifs 2019		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de la salle polyvalente qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération n°2017-216 en date du 30/11/2018,
Considérant que les tarifs au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

2018	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium	50.00 €	
Caution obligatoire à la réservation	300.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de maintenir les tarifs suivants à compter du 01/01/2019 :

2019	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium	50.00 €	
Caution obligatoire à la réservation	300.00 €	



2018-078	FINANCES – Cimetière – Tarifs Concession et Columbarium – année 2019		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2015-077 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs à compter du 01/01/2016 comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,
Vu la délibération n°2015-078 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs d'une case du columbarium comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,
Vu la délibération 2017-211 du 24 octobre 2017 fixant les tarifs concessions cimetière et columbarium à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération n°2017-212 du 24 octobre 2017 portant sur le règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs sur l'année 2019,
Concernant les reprises de concession, le délai des concessions perpétuelles est de 5 ans avant la reprise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

	2017	2018	2019
Cimetière			
Terrain commun	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Concession individuelle 3m ² - 30 ans	108.00 €	108.00 €	126.00 €
Concession individuelle 3m ² - 50 ans	153.00 €	153.00 €	180.00 €
Concession individuelle enfant – 7 ans – 50 ans	Gratuite dans le secteur 1	Gratuite dans le secteur 1	Gratuite dans le secteur 1
Concession 1m ² pour 2 urnes funéraires – 30 ans	108.00 €	108.00 €	126.00 €
Taxe de superposition (3 places) en fonction du sol	93.00 €	93.00 €	93.00 €

Taxe d'introduction d'une urne cinéraire		50.00 €	50.00 €
Columbarium – Jardin du souvenir			
Case pour 2 urnes maximum – 30 ans	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Taxe de dispersion (le prix comprend la plaquette nominative pour l'identification du défunt sur la colonne du jardin du souvenir)	30.00 €	30.00 €	30.00 €

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs comme ci-dessus des concessions cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir, à compter du 1^{er} janvier 2019.



2018-079	FINANCES – Droit de Place – Année 2019		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-063 en date du 28 août 2018 concernant le droit de place de l'établissement « La Bolée » pour l'année 2018,
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise, à des fins commerciales, une partie du domaine public communal,
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise une partie du trottoir de la place Sainte Avoie pour installer une terrasse de café,
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise une partie du trottoir pour le dépôt des bouteilles de gaz pour le même commerce,
Vu que le droit de place est appliqué habituellement pour ces deux usages ci-dessus,
Vu que le droit de place pour l'année 2018 était aux tarifs suivants :

- 50.00 € pour la terrasse de café « La Bolée » (compte 7336)
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz (compte 7388)

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour l'année 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

- 50.00 € pour la terrasse de café « La Bolée » (compte 7336)
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz (compte 7388)



2018-080	C.C.H.S.A.M. – Modification des statuts communautaires Haute Sarthe Alpes mancelles au 1er janvier 2019		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre :

La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéficiaire du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Pour faciliter la fusion et l'harmonisation des compétences d'EPCI ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article prévoit notamment la possibilité pour le Conseil communautaire de l'EPCI résultant de la fusion de restituer aux Communes des compétences facultatives (supplémentaires) dans un délai de deux ans, suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté. A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt communautaire doit également être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée. Depuis la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, (codification article 5214-16-IV du CGCT), l'intérêt communautaire est déterminé par la seule assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés).

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0659 du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles au 1^{er} janvier 2017 et les statuts annexés,

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives et de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes,

Considérant les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire,

Monsieur le Maire rappelle qu'un vote est nécessaire pour chaque item étudié sauf celles dont le libellé est strictement identique à la rédaction actuelle des statuts.

Pour les élargissements de compétences à l'entier territoire en compétences facultatives, il n'est pas nécessaire de saisir les conseils municipaux des communes membres, seul un vote du Conseil communautaire suffit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après un vote à mains levées pour chaque compétence, a adopté à l'UNANIMITÉ les différentes compétences à l'exception de la compétence « Pontons d'accès et cales sur la Sarthe sur domaine communal » à 12 POUR et 1 CONTRE :

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ainsi qu'il suit avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 : de prendre connaissance de la définition de l'intérêt communautaire et des annexes aux statuts ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



2018-081	CONVENTIONS ANTS – PROJET COMEDEC		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le dispositif COMEDEC initié par le Ministère de la Justice et mis en œuvre par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) est proposé à toutes les communes françaises. Il s'agit d'une plateforme d'échanges dématérialisés et sécurisés de données d'état civil entre les mairies dépositaires des registres et des destinataires tels que les préfetures, les mairies, les notaires, ...

Ce projet vise à simplifier les démarches réalisées par l'usager et le protégé dans sa vie privée. S'agissant des administrations, il procède à la lutte contre la fraude documentaire et améliore l'efficacité des services.

L'adhésion au dispositif est devenue obligatoire pour les mairies dotées ou ayant été dotées d'une maternité avec un raccordement devant être effectué avant le 1^{er} novembre 2018. L'article 45 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et l'arrêté du 31 mai 2017 prévoient une participation financière de l'Etat au déploiement de COEMDEC dans les communes de naissance.

Pendant une durée de 7 ans à compter de la publication du décret susmentionné, l'ANTS comptabilise chaque année et pour chaque commune raccordée le nombre de réponses faites aux demandes de vérification émanant des notaires. Elle versera chaque année un montant correspondant à 50 centimes d'euros par réponse faite. Seules les communes ayant répondu à plus de 1 000 demandes bénéficieront de ce versement.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité,

Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC,

Vu la décision n°2015-077 du 21 avril 2015 de passer une convention entre le Ministère de la Justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil,

Vu la convention en date du 20/06/2017 entre la commune et l'agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune,

Considérant la nécessité de passer un avenant modificatif n°1 de la convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil pour permettre la prise en compte des modalités de calcul de la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de passer une avenant n°1 de la convention entre le Ministère de la Justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil :

**ANTS (AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES) – Convention COMEDEC
Tour Montparnasse, 34^{ème} étage, 33 avenue du Maine – 75015 PARIS**

Article 2 : que L'Agence Nationale des Titres Sécurisés a l'obligation de :

- Mettre à disposition de la commune les volumes d'échanges réalisés au profit des notaires et comptabilisés selon les modalités de l'article VII de la convention (décompte à partir du 16 avril 2018)
- Verser à la commune, le cas échéant, la participation financière de l'Etat prévue par la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Article 3 : que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de trois ans, à compter de la date de signature par les parties. Un préavis de 3 mois est nécessaire pour suspendre ou résilier la convention à la demande de chaque partie.

La suspension ou la résiliation de la convention entraîne immédiatement la suspension ou la résiliation de la convention Cartes.

Article 4 : que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés prévoit de verser durant 7 ans une aide financière aux communes raccordées à COMEDEC, calculée au prorata des vérifications effectuées au profit des notaires et versée à partir d'un certain seuil précisé par arrêté du ministère de la justice,

Article 5 : d'imputer la recette correspondante au budget général de la commune, au chapitre 74 – Dotations, Subventions et participations – compte 7485 – Dotation pour es titres sécurisés.



2018-082	TECHNIQUE – gratification d'un stagiaire		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Considérant le travail qui a été accompli par le stagiaire au sein du service technique de la collectivité dans le domaine technique aux espaces verts pendant une période de deux semaines,
Considérant que le budget principal 2018 de la commune,
Monsieur le Maire propose de verser une gratification au stagiaire et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la somme à verser,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de verser une gratification d'un montant de 120.00 € au stagiaire ayant effectué des travaux techniques pendant la période de vacances scolaires de la Toussaint au sein de la commune de St Ouen de Mimbré.



2018-083	FINANCES – PRET LOTISSEMENT EPEAUTRE (3^{ème}) Décision modificative n°1 Autorisation de remboursement par anticipation		
	En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu que le prêt au crédit agricole du lotissement de l'Epeautre arrive à échéance en avril 2019,
Vu que le budget de la commune,
Considérant que la commune peut rembourser par anticipation sur l'année en cours le 3^{ème} emprunt concernant le lotissement de l'Epeautre contracté le 5 mai 2017 par délibération n°2017-184 du 6 avril 2017 d'un montant de 100 000.00 euros,
Considérant que le budget de la commune permet le remboursement par décision modificative,
Considérant la proposition de décision modificative suivante afin de procéder le remboursement de l'emprunt par anticipation :

Budget principal

<u>Budget principal – Investissement Dépenses :</u>	
• Compte 2313 – Constructions.....	- 100 200.00 €
• Compte 1641 – Emprunts en euro	+ 100 200.00 €
Soit un budget équilibré en dépenses et recettes de 856 524.00 €	

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative auprès du conseil municipal,
Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire pour rembourser par anticipation le prêt susnommé,
Considérant que le décompte de remboursement anticipé arrêté au 30/11/2018 est de 101 107.09 € (capital et intérêts) et établi par le représentant du Crédit Agricole,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 comme ci-dessus afin d'équilibrer le budget investissement de la commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le remboursement par anticipation de l'emprunt au crédit agricole d'un montant de 101 107.09 € comme suit :

- Capital – Dépenses investissement compte 1641 = 100 751.97 €
- Intérêts – Dépenses fonctionnement compte 66111 = 355.12 €



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Lotissement « Le Champ de la Planche » :

- **Lancement du Projet ?**
- **Choix du Bureau d'Etude ?**

Monsieur CLEMENT informe que 12 lots ont été vendus sur le lotissement Epeautre et une demande en attente de réservation.
Afin de pouvoir préparer le nouvel lotissement, Monsieur CLEMENT demande aux membres du conseil municipal si ils sont favorables à débiter l'instruction du dossier.

En effet, pour effectuer la tranche I, il est nécessaire d'avoir une période de 2 ans pour préparer l'étude, concevoir l'aménagement, l'enfouissement de la ligne EDF,...

Le conseil municipal propose de l'innovation quant à la conception de ce nouveau lotissement, à savoir : lotissement à constructions particulières, ...

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à 12 POUR et 1 ABSENTION de lancer le projet de futur lotissement du Champ de la Planche et de consulter les bureaux d'étude pour avoir un aperçu des prestations de chacun.



Informations et questions diverses :

- *Complexe communal :*

Le dossier avance difficilement. Le permis de construire est en cours d'instruction. Il sera nécessaire d'avoir l'accord avant la fin de l'année sinon le projet ne pourra aboutir en 2019.

- *Syndicat de la Belle Etoile :*

Les membres du syndicat ont voté les tarifs. Pas de projets de futurs travaux, pas d'investissement.

Le coût du lieudit La Ragotière n'est toujours pas transmis.

Projet de Pierre Morin : toujours dans l'interrogation pour prévoir les futurs travaux.

- *Cérémonie du 11 novembre :*

Début de la cérémonie à 10 h 30 au cimetière.

- *Dimanche 18 novembre 2018 – Journée de solidarité citoyenne :*

Réunion de travail le mercredi 14 novembre 2018 à 20 heures afin d'organiser cette manifestation.

- *Place presbytère :*

Concernant les voitures incendiées, les dossiers sont dans les mains des experts des assurances.

- *Ordures ménagères :*

Les ordures ménagères sont de la compétence de la communauté de communes. Les tarifs 2019 ne sont pas fixés à ce jour. La taxe d'ordures ménagères comprend : les ordures ménagères, la déchetterie et le tri sélectif.

- *Taille des haies et ramassage des branches :*

Revoir le ramassage des branches après le taillage des haies, principalement sur le lotissement de l'Epeautre.

Lors du taillage des haies, il s'avère que l'entreprise en charge de cette prestation, a projeté des morceaux, lors de la coupe, sur les habitations et propriétés. A prendre en considération pour la prochaine coupe.

- *Pierre Morin – Four à Chanvre :*

Contactez St Rémy du Val afin d'avoir des informations complémentaires sur la réfection d'un four à chanvre et son fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.